

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TERRE PLEIN / ESPACE VERT – 25 RUE CLAVE VERTE

2022-112

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Irod Gheorge Adrian en vue de réaliser des travaux sur sa clôture située 25 rue de la Clave Verte et de stationner les engins et les matériaux à proximité du chantier ;

Considérant que la rue de la Clave Verte nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRÊTE :

Du 15/11/2022 au 18/11/2022,

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit sur la totalité du terreplein et de l'espace vert situé devant la clôture du 25 rue de la Clave Verte, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 9 novembre 2022

Monsieur le Maire,
René LAVILLE

